N°DEC24\_004



## **DECISION**

## Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24\_004 - Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay Lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay Lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société DPN RENOVATION sise 6 rue André Ampère, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE, représentée par Monsieur Nicolas DUTILLEUL, Gérant qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 277 065 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 4, nature 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 22 janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai

Mis en ligne sur le site de la ville le : 24 (01) 2024

Jean-Noël CARPENTIER, Maire

